

DECISION N° CREPMF / 2020 / 112

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE WAFI CAPITAL EN QUALITE DE SOCIETE
D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE (SICAV) SUR LE MARCHE FINANCIER
REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°24/99 du 14 septembre 1999 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu** l'Instruction n°45/2011 du 09 septembre 2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 révisée du 30 juillet 2018 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 65^{ème} réunion tenue le 05 juin 2020, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société dénommée "WAFI CAPITAL", société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital initial de deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA, dont le siège est sis à Lomé au Togo, au 380 rue du Grand marché, 3^{ème} étage, immeuble UTB, immatriculée au Registre Commerce et Crédit Mobilier de Lomé sous le numéro TG-LOM2017-B 692, est agréée en qualité de Société d'Investissement à Capital Variable sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément de la SICAV WAFI CAPITAL est enregistré sous le numéro SICAV/2020-01.

Article 2

La SICAV WAFI CAPITAL présente les principales caractéristiques ci-après :

Eléments	Caractéristiques
Dénomination	SICAV WAFI CAPITAL
Type	Société d'Investissement à Capital Variable « Diversifié »
Promoteurs	WAFI CAPITAL et SGI-TOGO
Objet	Constitution et gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à WAFI CAPITAL
Dépositaire	SGI AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION
Société de Gestion	WAFI CAPITAL (SICAV autogérée)
Commissaires aux Comptes	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Cabinet EXCO FICAO, représenté par Monsieur Abalo AMOUZOU - Auditeurs Associés en Afrique - KPMG Togo, représenté par Monsieur Toussaint Olatoundé de SOUZA Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Cabinet EFOGERC BKR INTERNATIONAL, représenté par Monsieur Kodjo ADOKOU - TATE & ASSOCIES, représenté par Madame Adadé Tata TOMETY
Orientations de placement	Le portefeuille de la SICAV sera composé en permanence de : <ul style="list-style-type: none"> - 70 % au maximum en obligations à court ou à moyen terme, de titres de créances, de bons et autres instruments à taux ; - le reste en actions cotées ou non à la BRVM, en parts d'OPCVM et autres instruments de capital et en liquidité et quasi-liquidité.
Horizon de placement recommandé	Entre 3 et 5 ans
Périodicité de calcul de la Valeur liquidative	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation et/ou distribution

Souscripteurs visés	La SICAV WAFI CAPITAL est destinée aux Togolais de la diaspora mais reste ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques établies ou non dans la zone UEMOA.
Lieux de souscription	Les souscriptions et rachats sont reçus à WAFI CAPITAL, dans les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ainsi que les Sociétés de Gestion d'Actifs et les Apporteurs d'Affaires agréés par le CREPMF, avec qui la SICAV aura signé une convention de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont formalisées par la remise d'un bulletin de souscription dûment complété et signé.</p> <p>Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit accepté par la SICAV au plus tard à 16 heures 30 GMT. Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur d'inventaire du jour d'évaluation suivant celui de l'acceptation.</p> <p>Les ordres sont exécutés à J sur la base de la dernière valeur liquidative disponible.</p> <p>Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire de la SICAV.</p> <p>Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.</p> <p>Les souscriptions par apports de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.</p> <p>La SICAV se réserve le droit de reporter les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent lui parvienne dans les délais de paiement impartis. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription accompagnée du paiement ou d'un document attestant de façon irrévocable le paiement dans les délais impartis.</p> <p>En cas de paiement par chèque non certifié, les actions seront attribuées après réception de la confirmation de compensation.</p>
Modalités de rachat	<p>Tout investisseur a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la SICAV. Les actions rachetées par la SICAV seront annulées.</p> <p>L'investisseur qui souhaite effectuer un tel rachat fait sa demande moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est la dernière valeur liquidative disponible au jour d'exécution de la demande de rachat, diminuée d'un éventuel droit de sortie.</p> <p>Pour qu'un ordre de rachat soit exécuté à la valeur liquidative d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit accepté par la SICAV à 16 heures 30 GMT. Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Le montant de rachat de chaque action sera remboursé en francs CFA et éventuellement minoré de la commission de rachat applicable.</p> <p>Les rachats sont réglés dans un délai de trois (3) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé à sept (7) jours ouvrés si le montant dépasse cent (100) millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.</p> <p>L'actif en dessous duquel il ne peut être procédé au rachat de titres est fixé à cent vingt-cinq (125) millions de FCFA.</p> <p>Le rachat par la SICAV, comme l'émission de titres nouveaux, peut être</p>

	suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Le Conseil Régional qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.												
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion : non applicable (SICAV autogérée)</p> <p>Frais de dépositaire : 0,25 % TTC du portefeuille-titres détenu chez le Dépositaire</p> <p>Commission de valorisation due au DC/BR : 0,03% de la valeur du portefeuille, payable trimestriellement</p> <p>Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion</p> <p>Honoraires du Commissaire aux Comptes : 2 000 000 FCFA HT maximum l'an</p>												
Commission de souscription	1% maximum dont 50% acquis à la SICAV et 50% à l'agent placeur												
Commission de rachat	<p>Acquise à la SICAV et en fonction de la durée dans la SICAV</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée</th> <th>1 an</th> <th>2 ans</th> <th>3 ans</th> <th>4 ans</th> <th>5ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>2%</td> <td>1,5%</td> <td>1%</td> <td>0,5%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Durée : temps de la souscription)</p>	Durée	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5ans et +	Taux	2%	1,5%	1%	0,5%	0%
Durée	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5ans et +								
Taux	2%	1,5%	1%	0,5%	0%								

Article 3

La Note d'Information de la SICAV WAFI CAPITAL a été visée sous le numéro SICAV/2020-01/NI-01-2020.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

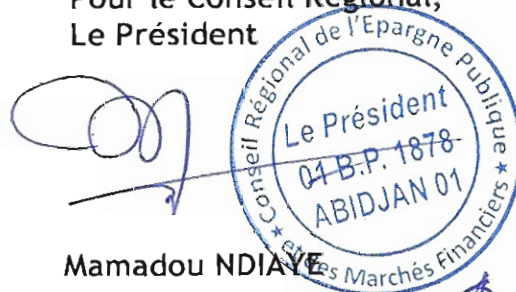
La décision portant agrément de la SICAV WAFI CAPITAL doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 05 JUN. 2020

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Mamadou NDIAYE